

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Date de la convocation : 20 juillet 2023

SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 20 juillet 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, Adjoints, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Annabelle MOLIA a donné procuration à Mme Aline LANGLÈS.

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Adoption Procès Verbal du 09 juin 2023 (Délibération n° 2023-07-25-01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

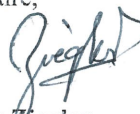
Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 1^{er} août 2023

Le Maire,


Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 1^{er} août 2023
et de la publication le 1^{er} août 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

Date de la convocation : 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 20 juillet 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, Adjoints, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Annabelle MOLIA a donné procuration à Mme Aline LANGLÈS.

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Syndicat de Gréchez : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement 2022 (Délibération n° 2023-07-25-02)

Monsieur le Maire donne lecture des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif établis par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ces deux documents concernent l'exercice 2022 et ont été établis conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi sur le renforcement de la protection et de l'environnement qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif établis au titre de l'exercice 2022 par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée,

N'EMET aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Syndicat de Gréchez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 1^{er} août 2023

Le Maire


Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 1^{er} août 2023 et de la publication le 1^{er} août 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 20 juillet 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Date de la convocation : 20 juillet 2023

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Annabelle MOLIA a donné procuration à Mme Aline LANGLÈS.

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Finances : Subvention calandreta (Délibération n° 2023-07-25-03)

Monsieur Le Maire rappelle que la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite loi MOLAC a modifié le contenu de l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation qui est désormais ainsi rédigé :

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés »

Il indique avoir reçu un courrier de la Calandreta en date du 3 mai 2022 lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'inscription d'un enfant dont la famille vit à Lanneplaa.

Monsieur Le Préfet a pris contact avec les maires des communes n'ayant pas répondu au courrier du 3 mai 2022 et donc pas mis en place la participation financière. Il les a invités à une réunion de conciliation avec les représentants des calandretas, dans laquelle a été rappelée l'obligation de la loi du 21 mai 2021.

Monsieur Le Maire suggère de fixer le montant de cette contribution à **150 €** par enfant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de fixer à **150 €** le montant de la contribution de la Commune aux frais de fonctionnement de la Calandreta d'Orthez pour l'inscription d'un enfant pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 1^{er} août 2023

Le Maire


Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 1^{er} août 2023
et de la publication le 1^{er} août 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 20 juillet 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Date de la convocation : 20 juillet 2023

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Annabelle MOLIA a donné procuration à Mme Aline LANGLÈS.

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Logements communaux : révision des loyers (Délibération n° 2023-07-25-04)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la révision du loyer des logements communaux se fait chaque année au 1^{er} janvier sur la base des variations de « l'indice de référence des loyers (IRL) » publiés par l'INSEE.

En appliquant la révision des loyers, les loyers augmentent de :
Logement 20 Rue du bourg : 594,68 € à 615,45 €
Logement 20 bis Rue du bourg de 266,72 € à 276,32 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était engagée oralement à ne pas augmenter le loyer tant que les travaux prévus (chauffage, escalier, VMC...) ne seraient pas réalisés. De plus, Monsieur le Maire insiste sur la conjoncture actuelle.

Monsieur le Maire propose de revenir sur l'augmentation de 20,77 € par mois pour le logement situé 20 Rue du bourg et sur l'augmentation de 9,60 € par mois pour le logement situé 20 bis Rue du bourg et de ne plus l'appliquer à compter du 1^{er} août 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer à **594,68 €** le loyer du logement situé 20 Rue du bourg et à **266,72 €** celui du logement situé 20 bis Rue du bourg à compter du 1^{er} août 2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- les locataires concernés,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le trésorier du SGC de MOURENX-ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 1^{er} août 2023

Le Maire,

Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 1^{er} août 2023
et de la publication le 1^{er} août 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Date de la convocation : 20 juillet 2023

SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 20 juillet 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Annabelle MOLIA a donné procuration à Mme Aline LANGLÈS.

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Désignation du référent déontologue des élus (Délibération n° 2023-07-25-05)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le rapport du Maire.

ARTICLE 1 : désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Lanneplaa. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

ARTICLE 2 : missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

ARTICLE 3 : obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

ARTICLE 5 : modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

ARTICLE 6 : durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

ARTICLE 7 : rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'assemblée délibérante,


DECIDE de mettre en place à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue élus locaux, pour les élus locaux de la Commune de Lanneplaa.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 1^{er} août 2023

Le Maire,


Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 1^{er} août 2023
et de la publication le 1^{er} août 2023